



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

**ARRETE DU MAIRE N°JU202642**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,  
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°2026-5 du 21 mars 2026 accordant des délégations au Maire,

Considérant que Madame Christelle THEOPHILE, Attachée principale, exerce les fonctions de responsable du Pôle Sports et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Christelle THEOPHILE est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 2 999 € HT,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- La signature des contrats de prêts de véhicules à des associations sportives,
- Le dépôt de plainte assorti ou non de constitution de partie civile auprès des autorités compétentes au nom de la commune de Saint Jean de la Ruelle lorsque l'infraction est commise alors que Mme THEOPHILE est cadre d'astreinte.

**ARTICLE 2** : Madame Christelle THEOPHILE rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 23 mars 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le ..... 26/03/2026

Signature :

